



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 04 juin 2024

N°2024/06-0096

L'an 2024, le 04 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 mai 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 mai 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Jean-Louis CHEVASSON, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,
Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir Mme Claudie BREQUE,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Hervé BAYARD,
Mme Catherine PICQUET.

Mme Véronique GLEYZE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Convention de mise à disposition à Mont de Marsan Agglomération de terrains appartenant au Centre Communal d'Action Social de Saint Pierre du Mont.

Nomenclature Acte :
3.5.3 – convention d'occupation

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

La Communauté d'Agglomération MONT-DE-MARSAN Agglomération exerce, selon ses statuts, la compétence « tourisme » et a décidé, dans ce cadre, de l'aménagement de la zone sise à Saint-Pierre-du-Mont appelée « zone de Menasse ».

Une convention initiale de mise à disposition de 35 parcelles totalisant 27ha 17a 91ca a été établie le 31 décembre 2003, comprenant notamment les parcelles AN 21, AN 24, AN 255 et AO 70, à l'exception des logements des gardiens.

Un document d'arpentage a été réalisé en 2020 et les parcelles AN 21, AN 24 et AN 255 ont fait l'objet d'une division.

Il convient donc de retirer de la convention initiale de mise à disposition les parcelles AN 21, AN 24 et AN 255 pour les substituer par les parcelles résultant de ces divisions parcellaires, à savoir AN 704, 706 et 712.

De plus, la parcelle AO 70 incluse dans la convention initiale empiète sur les terrains de sports communaux qui ne sont pas mis à disposition. Il convient donc de retirer de la convention initiale de mise à disposition une partie de la parcelle AO 70, soit 22a 35ca, correspondant à l'emprise de cette parcelle sur les terrains de sport communaux.

Enfin, le 7 janvier 2021, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saint-Pierre-du-Mont a acquis des consorts LAVIEC la parcelle AO 66, d'une contenance de



01ha 25a 00ca, contiguë des parcelles mises à disposition.

Il convient donc d'intégrer la parcelle AO 66 dans la convention de mise à disposition.

Au vues de ces modifications, il convient d'établir un avenant à la convention de mise à disposition de la communauté d'agglomération de terrains appartenant au CCAS du 31 décembre 2003.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 44 voix pour, 3 voix contre (Mme Patricia BEAUMONT, M. Julien PARIS, M. Jean-Guy BACHE), 7 abstentions (Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Françoise LATRABE, M. Frédéric DUTIN, Mme Monia LABOULAIS, M. Bruno MINDE),

Vu la convention de mise à disposition de terrains appartenant au CCAS du 31 Décembre 2023,

Vu le bornage réalisé par le Cabinet de géomètre BEMOGE,

Vu les termes du projet d'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de Mont de Marsan Agglomération de terrains appartenant au Centre Intercommunal d'action Social de Saint Pierre du Mont,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » du 22 mai 2024,

Considérant que l'avenant n°1 de ladite convention sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Social de Saint Pierre du Mont,

Considérant que les parcelles ci dessous doivent être retirées de la convention,

<i>Section</i>	<i>N° plan</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>contenance</i>
AN	21	Bastarrot	49a 50ca
AN	24 b	Bastarrot	16a 80ca
AN	255	Beau Soleil	34a 59ca
AO	70	Petit Cosse	39a 85ca
		Total	1ha 40ca 74a



Considérant que les parcelles ci-dessous doivent être ajoutées à la convention

Section	N° plan	Lieu-dit	contenance
AN	704	Bastarrot	46a 52ca
AN	712	Bastarrot	26a 31ca
AO	66	Petit Cosse	1ha 25a 00ca
AO	70 b	Petit Cosse	17a 50ca
		Total	2ha 15ca 33a

Décide d'approuver l'avenant n°1 à la convention du 31 décembre 2003 annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération, comprenant la convention cadre et ses avenants financiers sur la durée de la convention cadre.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 04 juin 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0096-DE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Par

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint Pierre du
Mont

au profit de Mont de Marsan Agglomération

AVENANT N° 1



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'AGGLOMERATION « MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION »
DE TERRAINS APPARTENANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PIERRE-DU-MONT
AVENANT N ° 1**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

Le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-PIERRE-DU-MONT, n° SIREN 264 002 783, situé 1 avenue Georges Sabde à SAINT PIERRE DU MONT, représenté par Monsieur Joël BONNET, Président du Conseil d'Administration, spécialement habilité aux fins des présentes pour lesquelles il a pouvoir et qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 09 avril 2024, désignée dans le présent acte sous la dénomination "LE DONATEUR".

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'Agglomération dénommée « Mont de Marsan Agglomération », identifiée au SIREN sous le numéro 244 000 808, située 575 avenue du Maréchal Foch à MONT DE MARSAN, représentée par M. Charles DAYOT, Président, spécialement habilité aux fins des présentes pour lesquelles il a pouvoir et qualité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du2024, désignée dans le présent acte sous la dénomination "LE DONATAIRE".

D'AUTRE PART,

Article 1 - PRÉLIMINAIRE

La Communauté d'Agglomération MONT-DE-MARSAN Agglomération exerce, selon ses statuts, la compétence « tourisme » et a décidé dans ce cadre de l'aménagement de la zone sise à Saint-Pierre-du-Mont appelée « zone de Menasse ».

Une convention initiale de mise à disposition de 35 parcelles totalisant 27ha 17a 91ca a été établie le 31 décembre 2003, comprenant notamment les parcelles AN 21, AN 24, AN 255 et AO 70, à l'exception des logements des gardiens. Une mise à jour de cette convention s'avère nécessaire afin de la faire correspondre à la réalité du terrain, ainsi :

A. Un document d'arpentage a été réalisé en 2020. Les parcelles AN 21, AN 24 et AN 255 ont été divisées pour faire correspondre l'emprise de cession à l'enclos existant.

Ainsi, la parcelle AN 21 a été divisée en deux :

- parcelle AN 703 d'une contenance de 298 m², comprise dans l'enclos
- parcelle AN 704 d'une contenance de 4 652 m², mise à disposition par le CCAS

Ainsi, la parcelle AN 24 a été divisée en deux :

- parcelle AN 705 d'une contenance de 868 m², comprise dans l'enclos
- parcelle AN 706 d'une contenance de 2 603 m², conservée par le CCAS

Ainsi, la parcelle AN 255 a été divisée en deux :

- parcelle AN 711 d'une contenance de 864 m², comprise dans l'enclos
- parcelle AN 712 d'une contenance de 2 631 m², mise à disposition par le CCAS

Il convient donc de retirer de la convention initiale de mise à disposition les parcelles AN 21, AN 24 et AN 255 pour les substituer par les parcelles AN 704 et AN 712.

B. La parcelle AO 70 incluse dans la convention initiale empiète sur les terrains de sports communaux qui ne sont pas mis à disposition. Il convient donc de modifier la superficie mise à disposition de la parcelle AO 70.

Il convient donc de retirer de la convention initiale de mise à disposition une partie de la parcelle AO 70, soit 22a 35ca, correspondant à l'emprise de cette parcelle sur les terrains de sport communaux.

C. Le 07 janvier 2021, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saint-Pierre-du-Mont a acquis des consorts LAVIEC la parcelle AO 66, contiguë des parcelles mises à disposition.



Il convient donc d'intégrer la parcelle AO 66 dans la convention de mise à disposition.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 2 – CAPACITE DES PARTIES

Les parties déclarent chacune en ce qui la concerne :

- qu'elles jouissent de leur entière capacité civile et qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, en particulier relative aux incapables majeurs, susceptible de restreindre leur capacité civile ou mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens,
- qu'elles ne sont pas et qu'ils n'ont jamais été en état de faillite personnelle, en redressement judiciaire, liquidation de biens, cession de paiement, redressement judiciaire ou autre,
- qu'à leur connaissance, il n'existe aucun obstacle d'ordre juridique ou administratif à leur droit de libre disposition des biens.

Article 3 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure respective.

Article 4 – DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

Le C.C.A.S., propriétaire de ces terrains, accepte de mettre à disposition de MONT-DE-MARSAN Agglomération des parcelles de terrain sises sur la commune de SAINT PIERRE DU MONT, figurant au plan cadastral de ladite commune sous les références suivantes :

Parcelles retirées de la convention :

Section	N° plan	Lieu-dit	contenance
AN	21	Bastarrot	49a 50ca
AN	24 b	Bastarrot	16a 80ca
AN	255	Beau Soleil	34a 59ca
AO	70	Petit Cosse	39a 85ca
		Total	1ha 40ca 74a

Parcelles ajoutées à la convention :

Section	N° plan	Lieu-dit	contenance
AN	704	Bastarrot	46a 52ca
AN	712	Bastarrot	26a 31ca
AO	66	Petit Cosse	1ha 25a 00ca
AO	70 b	Petit Cosse	17a 50ca
		Total	2ha 15ca 33a

Tels que lesdits lieux se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyenneté, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes, le donateur déclarant en avoir une parfaite connaissance pour les avoir visités et dispensant le donataire d'en faire plus ample description.

Le présent avenant est consenti et accepté sous les charges, clauses et conditions définies ci-après, que le donataire s'engage à exécuter et accomplir indépendamment de celles pouvant résulter de la loi ou de l'usage.

Article 5 – ORIGINE DE PROPRIETE

Pour les parcelles AN 21, AN 24, AN 255, AN 704, AN 712

La parcelle AN 704 provient de la division de la parcelle AN 21 et la parcelle AN 712 provient de la division de la parcelle AN 255 ainsi qu'il résulte du procès-verbal du cadastre n° 1476 en date du 29 janvier 2020.



4

Ces parcelles sont la propriété du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT PIERRE DU MONT suivant acte administratif en date du 17 janvier 2024, volume 4018 n° 2 au Service de Publicité Foncière de MONT DE MARSAN, pour l'avoir acquis de l'ETAT.

Pour les parcelles AO 70

Ces parcelles sont la propriété du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT PIERRE DU MONT suivant acte administratif en date du 22 novembre 1979, publié le 24 janvier 1980, volume 4275 n° 4 au Service de Publicité Foncière de MONT DE MARSAN, pour l'avoir acquis du DEPARTEMENT des LANDES.

Pour la parcelle AO 66

Cette parcelle est la propriété du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT PIERRE DU MONT suivant acte en date du 18 et 21 décembre 2020, et du 07 janvier 2021, passé par devant Maître BAUDOIN-MALRIC, notaire à MONT DE MARSAN (40), publié le 04 février 2021, volume 2021P n° 2924 au Service de Publicité Foncière de MONT DE MARSAN, pour l'avoir acquis des consorts LAVIEC.

Article 6 – EFFET RELATIF

Le présent avenant vient modifier la convention du 31 décembre 2003 publiée le 19 janvier 2004, volume 2004P n° 541 et attestation rectificative publiée le 03 février 2004, volume 2004P n° 1016 au Service de Publicité Foncière de MONT DE MARSAN.

Article 7 – SERVITUDES

Le donateur déclare qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les immeubles loués et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune autre que celles éventuellement indiquées au présent acte et au regard de la demande de renseignements sommaires urgents hypothécaires de la Direction générale Finances Publiques.

Article 8 – CONSISTANCE

Les biens définis ci-avant sont mis à disposition tel qu'ils existent avec toutes leurs dépendances sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte du donataire. Le donataire supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, discontinues ou continues pouvant grever les lieux et profitera de celles actives s'il en existe.

Article 9 – RÉGLEMENTATION

S'agissant d'une mise à disposition de plein droit d'immeubles dans le cadre de l'exercice d'une compétence, le présent avenant obéit aux règles de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux conditions particulières convenues entre les parties.

Article 10 – ÉTAT DES LIEUX

Le donataire prendra les biens dans l'état où il se trouveront à la date de leur entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre le donateur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison de l'état et de la solidité du sol, ou pour tout autre cause de déficit dans la contenance sus-indiquée dont la différence, en plus ou en moins, excède un vingtième, cette différence faisant le profit ou la perte du donataire.

Article 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les articles 4 à 7 de la convention du 31 décembre 2003 demeurent inchangés.

Article 12 – PUBLICITÉ FONCIÈRE

Les présentes seront publiées au service de publicité foncière compétent et s'il existe des inscriptions, le donateur sera tenu d'en rapporter au donataire les certificats de radiation dans les trois mois de la demande qui en sera faite.

Le présent acte est soumis à l'imposition forfaitaire de 125 € pour la taxe sur la publicité foncière (articles 680 et 1048 ter du Code Général des Impôts).

Article 13 – FRAIS

Le montant des droits fiscaux et autres frais de cet avenant y compris le coût de la copie exécutoire à remettre au donateur, est à la charge du donateur, qui s'oblige à leur paiement.

Article 14 – ANNEXES

Le présent avenant à la convention comporte 1 annexe jointe au présent acte :

- plan des parcelles mises à disposition

Article 15 – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées attestent que le présent document hypothécaire contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication des droits réels et à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent également avoir été avisées de la possibilité pour l'Administration d'effectuer des redressements pour les immeubles dont le prix est estimé insuffisant.

Le Maire soussigné certifie que l'identité complète des parties susnommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom ou dénomination, lui est régulièrement justifiée.

Le Maire soussigné certifie la présente copie délivrée sur six pages conforme à l'original et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication.

Après lecture faite, les parties ont certifié exactes, chacun en ce qui la concerne les déclarations contenues au présent acte et les signatures ont été recueillies les jour, mois et an susdits.

Fait à Saint Pierre du Mont, les jours, mois et an que dessus.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT PIERRE DU MONT Le Président du Conseil d'Administration, Joël BONNET	
Pour Mont-de-Marsan Agglomération Le Président, Charles DAYOT	



Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0096-DE



DEPARTEMENT DES LANDES
VILLE DE SAINT PIERRE DU MONT
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MARSAN
DE TERRAINS APPARTENANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT PIERRE DU MONT

CONVENTION ET ANNEXES



DEPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE SAINT PIERRE DU MONT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU MARSAN DE TERRAINS APPARTENANT AU C.C.A.S. AU LIEU-DIT « MENASSE »**

Entre d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT PIERRE DU MONT représenté par son
Président, M. Jean-Pierre JULLIAN,

Et d'autre part,

La Communauté d'Agglomération du Marsan représentée par son Vice-Président,
M. Christian NOLIBOIS,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1 – Préliminaire

La Communauté d'Agglomération du Marsan a, selon ses statuts, la compétence
« Tourisme » et a décidé dans le cadre de cette compétence de l'aménagement de la zone sise
à Saint Pierre du Mont appelée « zone de Ménasse ». Cette zone, actuellement mise à la
disposition de la Ville de Saint Pierre du Mont dans le cadre d'une convention établie le
17 avril 1986, doit par conséquent être mise à disposition de la Communauté
d'Agglomération du Marsan, à l'exception de 15 parcelles concernant l'assiette du centre de
loisirs, la plaine des jeux, et les logements des gardiens.

Art 2 – Objet de la convention

Le C.C.A.S. de Saint Pierre du Mont, propriétaire d'une partie de ces terrains accepte
de mettre 35 parcelles à disposition de la Communauté d'Agglomération du Marsan.

Art. 3 – Consistance des biens

Les biens mis à disposition par le CCAS de la Commune de Saint Pierre du Mont à la
Communauté d'Agglomération sont décrits dans l'annexe jointe à la présente convention sur



le plan périmétral et parcellaire sur relevé de géomètre, en concordance avec l'Etat parcellaire relatant la superficie totale des parcelles mises à disposition, soit 35 parcelles d'une superficie cadastrale totale de 27 ha 17 a 91 ca, estimées à 40 768.65 E.

Art. 4 – Situation juridique des biens

La mise à disposition de ces biens ne modifiera pas leur situation juridique. En particulier ceux-ci resteront propriété du CCAS de la commune de Saint Pierre du Mont.

Art. 5 – Dispositions techniques

L'exécution du plan de gestion demeurera de la compétence du C.C.A.S. et les éventuels déboisements utiles à la zone ne pourront être conduits par la Communauté d'Agglomération que sous réserve d'accord du C.C.A.S. et sous son autorité. Les projets présentés par la Communauté d'Agglomération devront par ailleurs obtenir l'accord du C.C.A.S. dès lors qu'ils concerneront des terrains mis à disposition.

Art. 6 – Chasse

Le C.C.A.S. en tant que propriétaire, reste détenteur du droit de chasse. Toutefois, par mesure de sécurité, l'interdiction de chasse sera permanente sur les terrains, objets de la convention.

Art. 7 – Dispositions financières

En contrepartie de cette mise à disposition, la Communauté d'Agglomération s'engage à laisser au C.C.A.S. de Saint Pierre du Mont, à titre gratuit, si celui-ci le désire, les arbres qui auront été abattus lors de l'exécution de l'aménagement de l'ensemble de la « zone de Ménasse » ainsi que ceux qui résulteront des coupes réglées par le plan de gestion.

La vente de bois bénéficiera directement au C.C.A.S. de Saint Pierre du Mont.

Les impôts fonciers, taxes et assurances seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Marsan.

A Saint-Pierre-du-Mont

le 31 décembre 2023

Pour le C.C.A.S. de la Ville
de Saint Pierre du Mont

Le Président,
J.P. FULLIAN



Pour la Communauté
d'Agglomération du Marsan

Vice-Président,
NOLIBOIS



Copie certifiée conforme à l'original

Les 12/12/2023

du



ORIGINE DES TERRAINS

L'immeuble dont dépendent les biens et droits objets des présentes, appartient en propre au Centre Communal d'Action Sociale.

L'ensemble des parcelles, à l'exception de cinq d'entre elles, a été acquis d'un acte antérieur au premier janvier mille neuf cent cinquante six.

Parcelles acquises après le premier janvier mille neuf cent cinquante six

- AN 247

Provient d'un échange effectué entre le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Pierre du Mont et Madame Noëlie DUCOURNEAU, épouse de Monsieur André BENTEJAC, avec lequel elle demeure à Saint Pierre du Mont.

Acte d'échange reçu le trente et un juillet mil neuf cent quatre vingt cinq par Maître François PERSILLON, notaire à Mont-de-Marsan.

Le dit acte a été publié au bureau des hypothèques de Mont de Marsan le vingt six septembre mil neuf cent quatre vingt cinq : numéro : 300/759 – Volume 5854 – Numéro : 7.

- AO 137 et 187, AN 30 et 246

Provient d'un échange effectué entre le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Pierre du Mont et Madame Etienne Jeanne LAGUIAN, épouse de Monsieur Auguste MARROCQ, avec lequel elle demeure à Saint Pierre du Mont.

Acte d'échange reçu le trois juillet mil neuf cent quatre vingt cinq par Maître François PERSILLON, notaire à Mont-de-Marsan.

Le dit acte a été publié au bureau des hypothèques de Mont de Marsan le cinq septembre mil neuf cent quatre vingt cinq : numéro : 300/23 – Volume 5837 – Numéro : 4.



Le Président de la Communauté d'Agglomération du Marsan ~~so~~ so ~~signe~~ signe.

Certifie conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publicité foncière, le présent document établi sur 8 pages et ne comportant aucun renvoi ni mots nuls.

Certifie que l'identité complète des parties dénommées aux présentes lui a été régulièrement justifiée.

Jean-Pierre JULLIAN

Copie certifiée conforme à l'original



Le Directeur.



Convention de mise à disposition des terrains de Ménasse

A la Communauté d'Agglomération du Marsan

Parcelles mises à la disposition de la Communauté d'Agglomération :

AN 21	Bastarrot	0 ha 49 a 50 ca
AN 22	Bastarrot	3 ha 68 a 30 ca
AN 23	Bastarrot	0 ha 36 a 20 ca
AN 24 b	Bastarrot	0 ha 16 a 80 ca
AN 28	Bastarrot	0 ha 84 a 55 ca
AN 29	Bastarrot	0 ha 78 a 75 ca
AN 30	Grand Cosse	0 ha 00 a 16 ca
AN 32	Grand Cosse	0 ha 26 a 50 ca
AN 36	Grand Cosse	0 ha 32 a 80 ca
AN 38	Grand Cosse	2 ha 63 a 70 ca
AN 39	Grand Cosse	1 ha 33 a 25 ca
AN 40	Grand Cosse	0 ha 17 a 90 ca
AN 41	Grand Cosse	0 ha 97 a 30 ca
AN 216	Grand Cosse	0 ha 14 a 63 ca
AN 246	Grand Cosse	0 ha 39 a 60 ca
AN 247	Beau Soleil	0 ha 71 a 23 ca
AN 249	Beau Soleil	0 ha 11 a 00 ca
AN 251	Beau Soleil	0 ha 39 a 77 ca
AN 253	Beau Soleil	0 ha 20 a 33 ca
AN 255	Beau Soleil	0 ha 34 a 59 ca
AN 291	Grand Cosse	0 ha 67 a 92 ca
AO 64	Petit Cosse	0 ha 52 a 55 ca
AO 67	Petit Cosse	4 ha 41 a 10 ca
AO 68	Petit Cosse	0 ha 22 a 80 ca
AO 70	Petit Cosse	0 ha 39 a 85 ca
AO 79	Petit Cosse	1 ha 74 a 85 ca
AO 83	Grand Cosse Nord	0 ha 04 a 90 ca
AO 84	Grand Cosse Nord	0 ha 22 a 65 ca
AO 128	Grand Cosse Nord	0 ha 07 a 14 ca
AO 132	Grand Cosse Nord	0 ha 33 a 35 ca
AO 133	Grand Cosse Nord	0 ha 94 a 00 ca
AO 136	Grand Cosse Nord	1 ha 90 a 15 ca
AO 137	Grand Cosse Nord	0 ha 01 a 13 ca
AO 138	Grand Cosse Nord	0 ha 82 a 52 ca
AO 187	Grand Cosse Nord	0 ha 46 a 14 ca

→ non mise à disposition Ch² → voir en fin de convention : Annexe révisive.

27 ha 17 a 91 ca

ATTESTATION RECTIFICATIVE

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0096-DE



Convention de mise à disposition : Centre Communal d'Action Sociale de Saint Pierre du Mont / Communauté d'Agglomération du Marsan

N°2004 D 00858, vol 2004 P n° 00541

Siège social

Le siège social de la Communauté d'Agglomération du Marsan est situé 2, rue Dominique de Gourgues à Mont-de-Marsan.

Le siège social du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Pierre du Mont est situé 530, rue Provence à Saint Pierre du Mont.

Parcelle AN 247

Cette parcelle n'est pas mise à disposition.

Origine de propriété – parcelles

AN 21, AN 22, AN 23, AN 24, AN 28, AN 29, AN 32, AN 36, AN 216, AN 249, AN 251, AN 253, AN 255, AO 83, AO 84, AO 128, AO 132, AO 133, AO 136. *138-*

L'immeuble dont dépendent les biens et droits objets des présentes appartient en propre à la commune de Saint Pierre du Mont, pour l'avoir acquis, de plus forte contenance, en vertu d'un acte administratif entre l'Etat et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Pierre du Mont du 17 janvier 1979.

Le dit acte a été publié au bureau des hypothèques de Mont de Marsan le douze février mil neuf cent soixante-dix neuf, volume 4018 n°2.

Origine de propriété - parcelles

AN 38, AN 39, AN 40, AN 41, AN 291, AO 64, AO 67, AO 68, AO 70, AO 79

L'immeuble dont dépendent les biens et droits objets des présentes appartient en propre à la commune de Saint Pierre du Mont, pour l'avoir acquis, de plus forte contenance, en vertu d'un acte administratif l'Etat et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Pierre du Mont du 22 novembre 1979.

Le dit acte a été publié au bureau des hypothèques de Mont de Marsan le vingt quatre janvier mil neuf cent quatre vingt, volume 4275 n°4.

Fait à Mont-de-Marsan, le 29 janvier 2004

Copie certifiée conforme à l'original



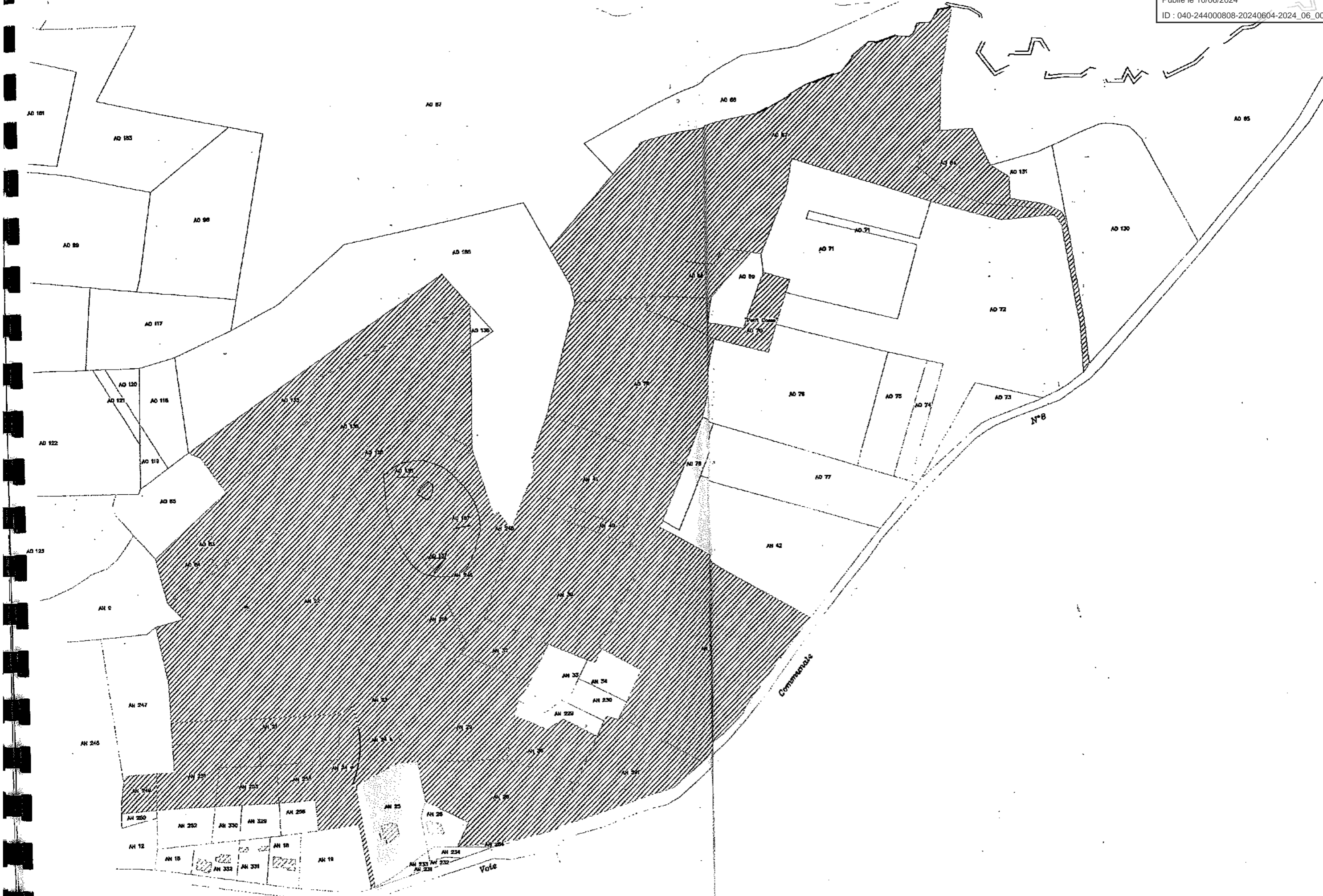
J. P. Julian

Jean-Pierre JULLIAN



PRUGNAUD

JP



MENASSE

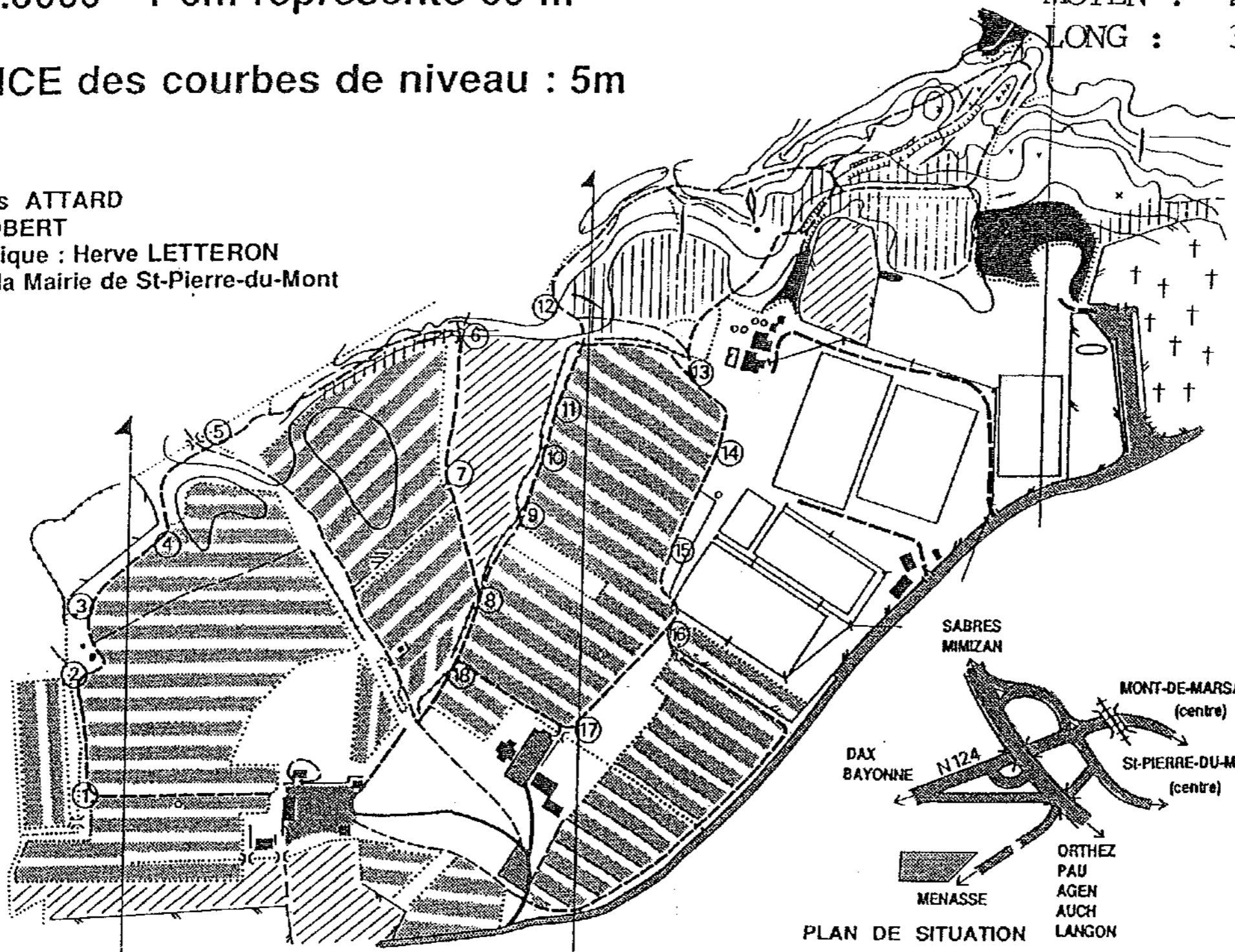
ECHELLE 1:8000 1 cm représente 80 m

EQUIDISTANCE des courbes de niveau : 5m

PETIT : 1 891 mètres
 MOYEN : 2 260 mètres
 LONG : 3 090 mètres

Relevés : Jean - Louis ATTARD
 Dessin : Isabelle ROBERT
 Conseiller cartographique : Herve LETTERON
 Cartes disponibles à la Mairie de St-Pierre-du-Mont

carte numero 4037
 réalisée en 1992



LEGENDE

- route
- chemin carrossable
- parcours sportif et numeros des agrès
- ligne électrique
- bâtiment
- clôture franchissable
- clôture infranchissable
- zone interdite
- courbes de niveau, butte
- talus, fossé, ravine
- trou, souche
- marecage
- source
- arbre particulier
- course plus rapide dans le sens des lignes

PARCOURS SPORTIF DE StPIERRE DU MONT



Servitude de Passage à
Créer au profit de la
parcelle AN 708 (LOT A)

Commune de
SAINT-PIERRE-DU-MONT
Bureau d'Aide Sociale
AN 28

Surplus
Commune de
SAINT-PIERRE-DU-MONT
Bureau d'Aide Sociale
AN 706

Zone de Passage des
Véhicules Incendie à
laisser libre d'accès

Servitude de Surplomb de ligne
EDF Basse Tension à Créer

Surplus
Commune de
SAINT-PIERRE-DU-MONT
Bureau d'Aide Sociale
AN 704

AN 29

Chemin

PASCALIN
AN 26

AN 234

AN 232

EDF
AN 71

AN 233

AN 707

LOT C
Vente en l'état
Section AN N°s 231-233-707
Contenance Cadastre = 35a 10ca

AN 709

AN 710

Chemin existant

DUPOUY
AN 19

Surplus
Commune de
SAINT-PIERRE-DU-MONT
Bureau d'Aide Sociale
AN 712

AN 705

LOT D
Vente en l'état
Section AN N°s 703-705-710-711
Superficie Réelle = 2 076 m²
(dont 731 m² d'accès)

AN 703

AN 711

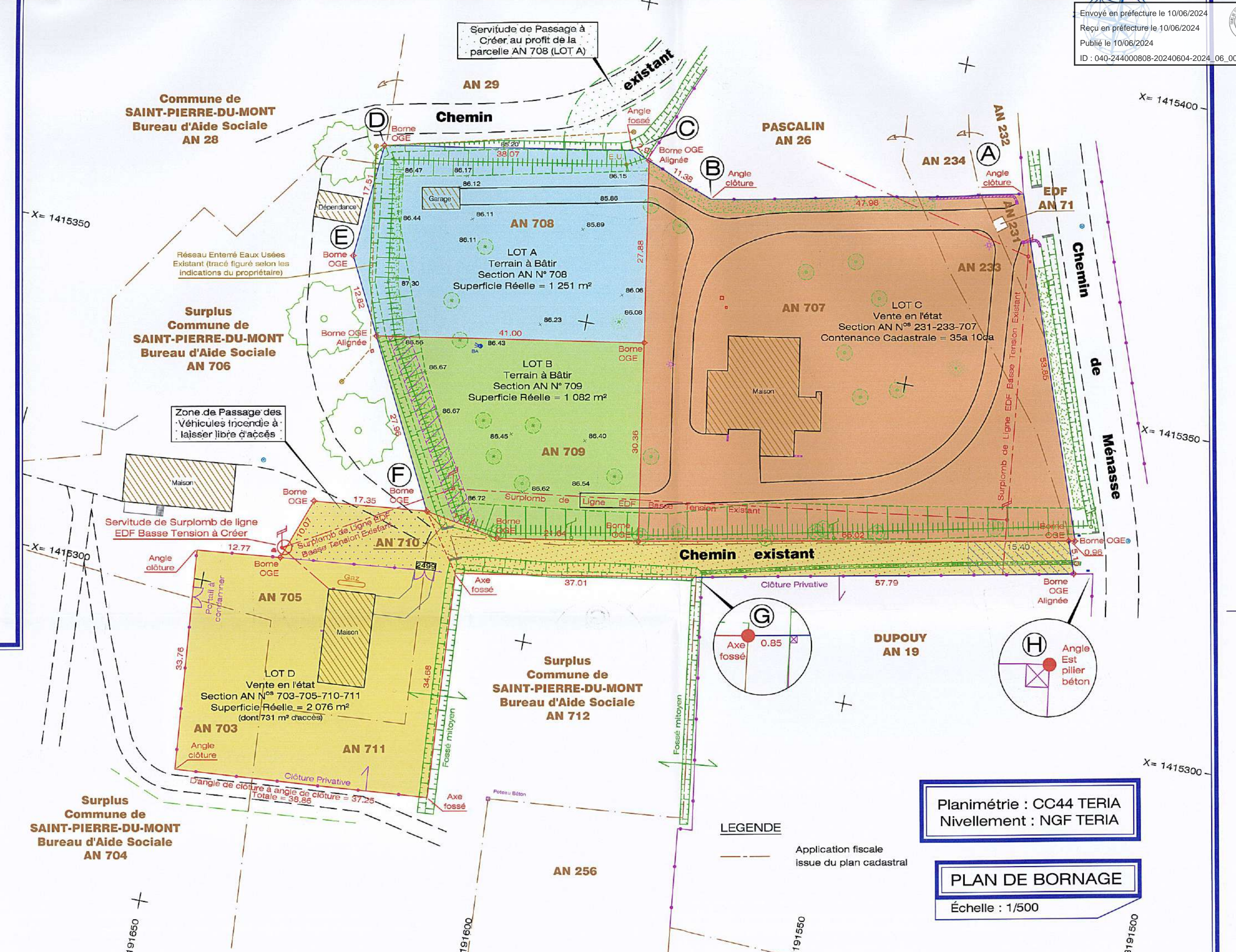
AN 256

LEGENDE

Application fiscale
issue du plan cadastral

Planimétrie : CC44 TERIA
Nivellement : NGF TERIA

PLAN DE BORNAGE
Échelle : 1/500



AVENANT convention CCAS –AGGLO

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

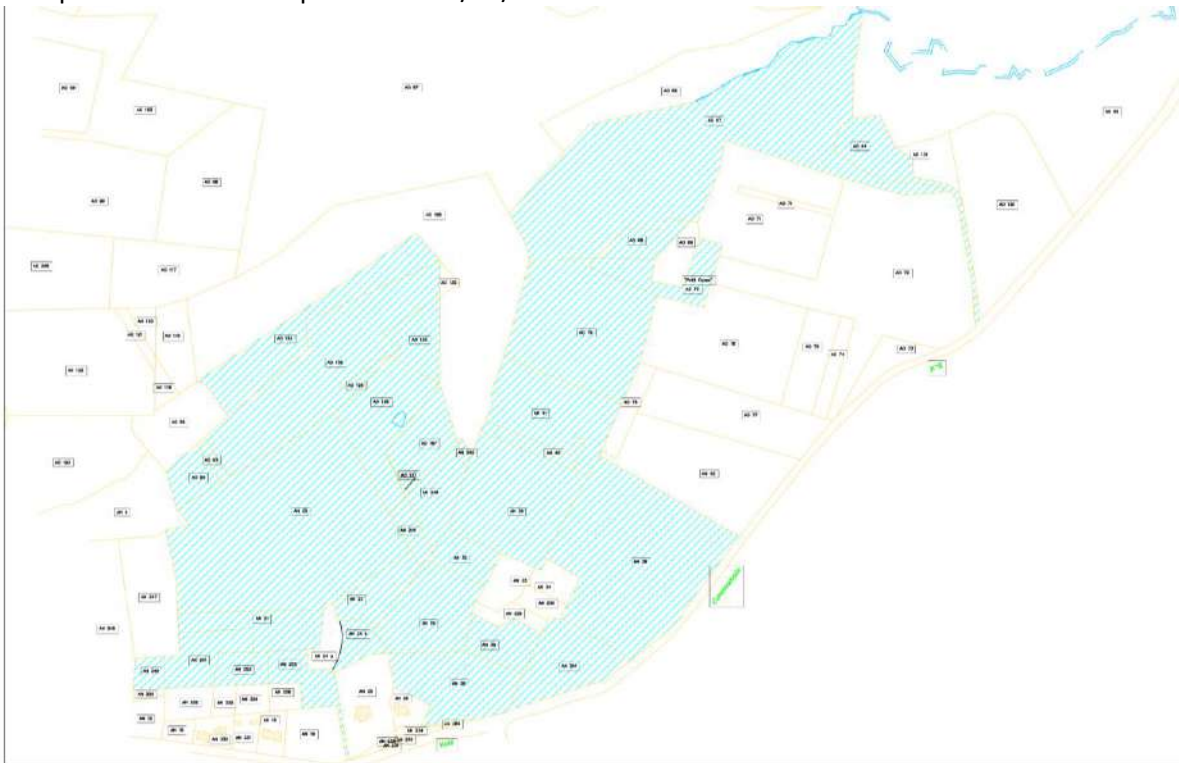
Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

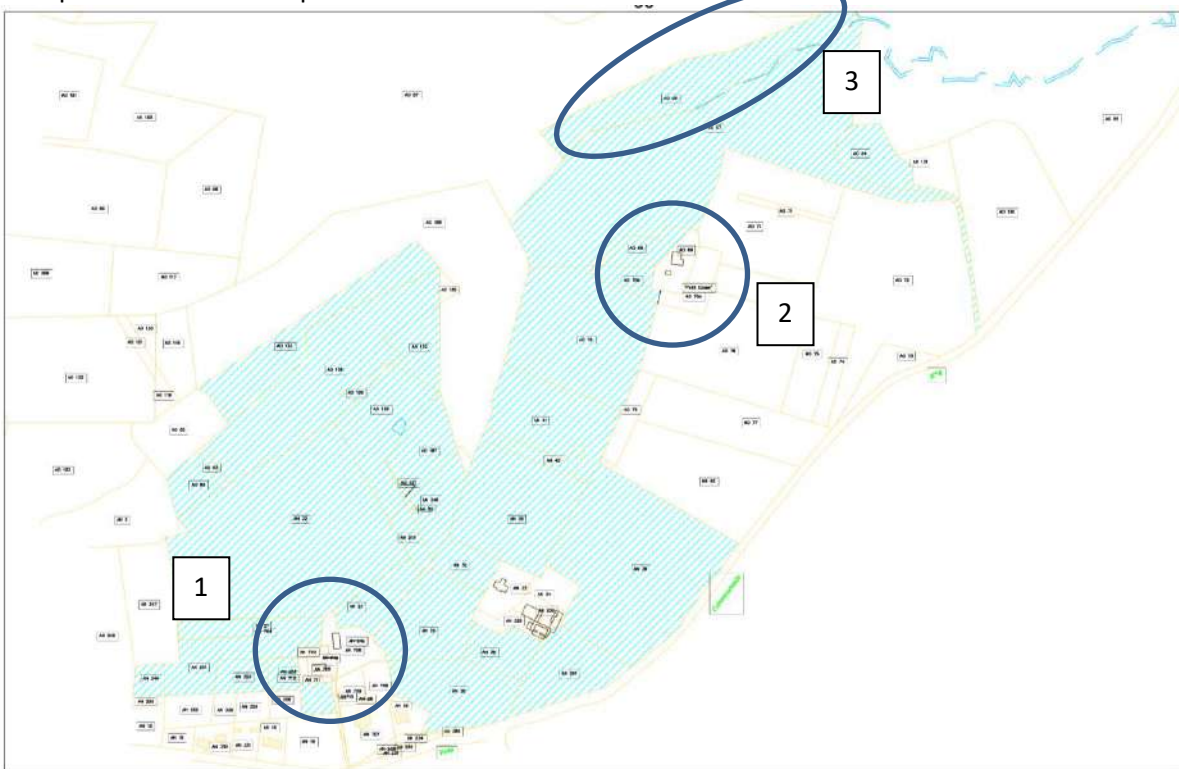
ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0096-DE



Plan des parcelles mises à disposition le 31/12/2003 :



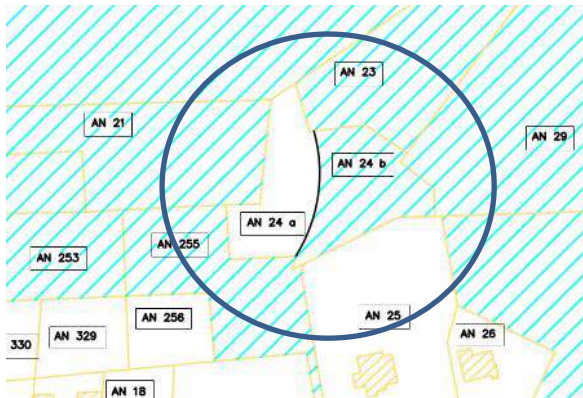
Plan des parcelles mises à disposition suite à l'avenant :



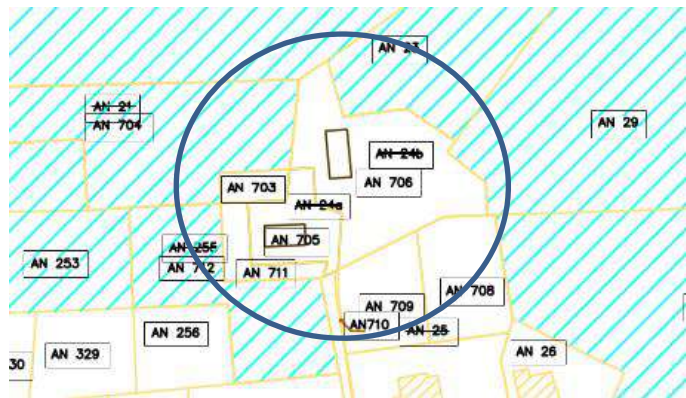


Détail des modifications apportées :

1.- Parcelle AN 24

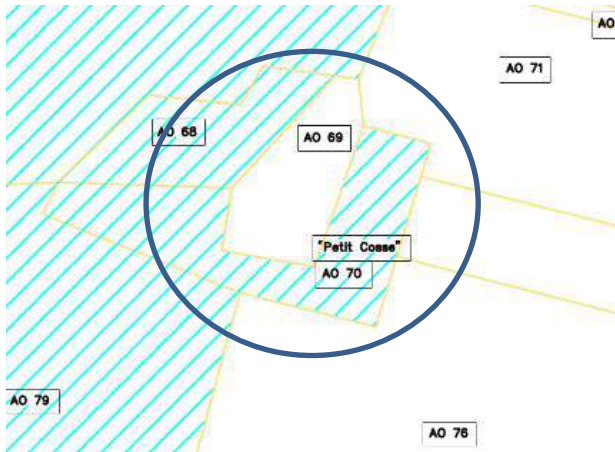


Avant modification

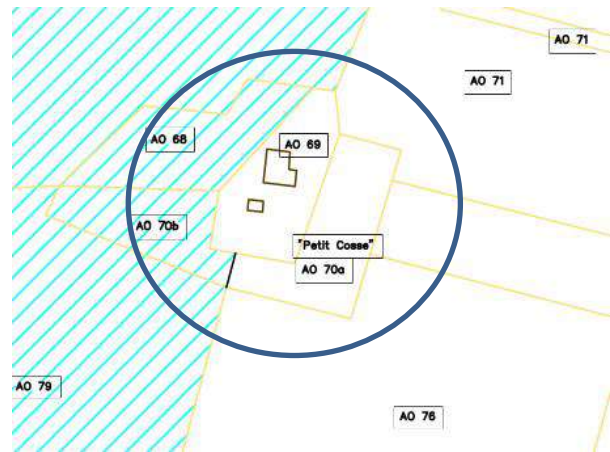


après modification

2.- Parcelle AO 70

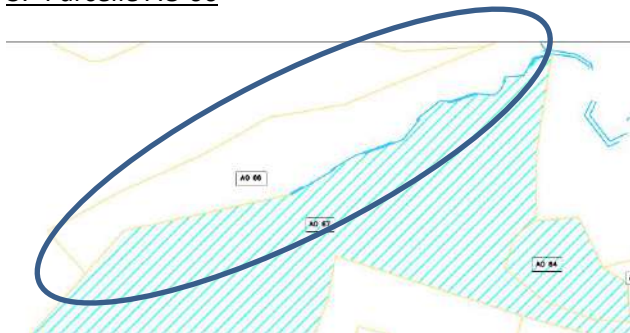


Avant modification

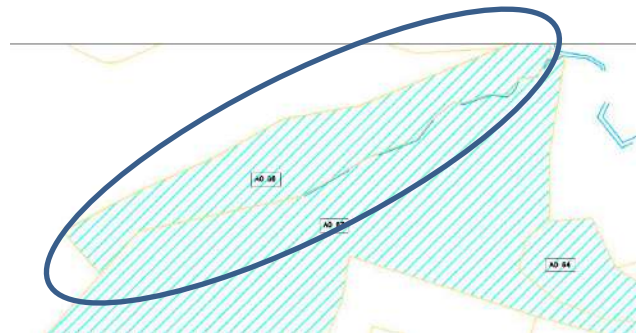


après modification

3.- Parcelle AO 66



Avant modification



après modification



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 04 juin 2024

N°2024/06-0098

L'an 2024, le 04 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 mai 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 mai 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Jean-Louis CHEVASSON, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECOQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,
Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir Mme Claudie BREQUE,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Hervé BAYARD,
Mme Catherine PICQUET.

Mme Véronique GLEYZE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Modification du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain avec la société Transdev du Marsan – Avenant n°6.

Nomenclature Acte :
8.7 -Transports

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Par délibération n°2018100172 en date du 16 octobre 2018, Mont de Marsan Agglomération a délégué l'exploitation de son réseau de transport urbain à la société Transdev du Marsan pour une durée de 7 ans, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Outre les lignes de transport urbain tous publics, le réseau attribué à Transdev comprend des lignes de transport scolaire dont l'organisation est coordonnée avec les lignes scolaires régionales en raison des correspondances établies entre chaque réseau. Comme suite à la modification de la desserte scolaire régionale sur la ville de Mont de Marsan, les lignes 21A et 21C ne sont plus nécessaires. La suppression de ces deux lignes engendre une diminution des charges de 5 545 € par année.

L'INSEE a supprimé au 31 décembre 2022 l'indice n°010599842 permettant le calcul de la formule d'indexation. Comme préconisé par l'INSEE cet indice est remplacé par la série n°010762008 pour le calcul de l'indexation 2024.

Le réseau de transport spécifique aux fêtes de la Madeleine organisé par Mont-de-Marsan Agglomération est arrivé à saturation en soirée sur les lignes périurbaines, ne permettant



pas de prendre en charge l'ensemble des passagers présents aux arrêts.

Par conséquent, il est proposé de dédoubler les lignes rurales sur les deux derniers trajets à l'aller et sur les trois derniers trajets au retour. Cette modification entraîne une augmentation des charges de 12 480 € par an.

L'évolution de la tarification suivant les dispositions suivantes permettra d'augmenter l'engagement de recette de 13 257 € en 2024 et 14 205 € en 2025:

Titres	Conditions	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Pass journée	Tout public	2 €	5 €
Pass illimité fêtes	Tout public	8 €	15 €
Pass illimité abonné	Abonnés réseau TMA	4 €	10 €

Le coût des moyens supplémentaires sera ainsi compensé par ces nouveaux tarifs. Il est donc proposé d'approuver l'augmentation des moyens de transport mis en œuvre sur les communes rurales et la hausse de la tarification.

Toutes ces modifications sont détaillées dans le projet d'avenant ci-annexé.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 53 voix pour, 1 voix contre (M. Bruno MINDE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le contrat de délégation de service public approuvé par délibération n°2018100172 en date du 16 octobre 2018 confiant à la société Transdev du Marsan l'exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération,

Vu le projet d'avenant n°6 ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « aménagement et développement durable » en date du 22 mai 2024,

Considérant la nécessité de modifier l'organisation du transport scolaire, de mettre à jour l'indice de calcul de l'indexation, et d'augmenter les moyens dédiés au transport des fêtes de la Madeleine,



Approuve les modifications du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain conclu le 8 novembre 2018 avec la société Transdev du Marsan, comme détaillé dans le projet d'avenant n° 6 ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 04 juin 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0098-DE



Mont-de-Marsan Agglomération

Délégation de Service Public

Transports urbains de voyageurs

Avenant n°6



Entre les soussignés :

Mont-de-Marsan Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Charles DAYOT agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du XX XXX 2024,

Ci-après dénommée « l'Autorité Délégante » ou « l'Autorité Organisatrice de la Mobilité »

Et

Transdev Urbain, SAS au capital de 580 000€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 344 379 060, dont le siège social est situé 3 allée de Grenelle, CS 20098, 92 442 Issy-les-Moulineaux Cedex, représentée par Florian DELAGE, dûment habilité aux fins des présentes par délégation, agissant tant pour le compte de Transdev Urbain que pour le compte de sa filiale société dédiée Transdev du Marsan, SAS au capital de 67 000€, domiciliée 105 rue de la Ferme du Conte, 40 000 Mont-de-Marsan, RCS Mont-de-Marsan, Siren 507 653 145

Ci-après dénommée « le Délégataire »

PREAMBULE

Par délibération en date du 16 octobre 2018, la communauté d'agglomération « Mont-de-Marsan Agglomération » a choisi la société Transdev urbain comme délégataire pour l'exploitation du service de transport urbain de l'Agglomération et lui a confié le contrat de délégation de service public pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2019

Ci-après désignés individuellement « La Partie » ou ensembles « Les Parties »



ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'OFFRE NEE DU PRESENT AVENANT

1.1 Suppression des lignes 21 A et 21C

En raison de la modification de la desserte scolaire régionale sur le secteur de Mont de Marsan, les lignes 21A et 21C ont été rendu caduques au 1^{er} septembre 2023.

En conséquence, les services ont été supprimé à compter de cette date. La suppression de ces deux lignes engendre une diminution des charges de 5 545 € en année pleine.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
(en € HT - valeur Mars 2018)							
TOTAL DEPENSES (Dn)	0	0	0	0	-2 002	-5 545	-5 545

ARTICLE 2- MODIFICATION DU CALCUL DE L'INDEXATION

L'INSEE a supprimé au 31 décembre 2022, l'indice n°010599842 permettant le calcul de la formule d'indexation. Comme préconisé par l'INSEE nous remplaçons cet indice par la série n°010762008. Ce changement prendra effet au 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 3- MODIFICATION DE LA TARIFICATION BUS EN FETES

Mont de Marsan Agglomération souhaite modifier les dispositions tarifaires du service Bus en Fêtes à partir de l'édition 2024.

Titres	Conditions	Tarifs TTC 2024
Pass Journée	Tout public	5 €
Pass illimité Fêtes	Tout public	15 €
Pass illimité Fêtes abonnés	Abonnés réseau Tma	10 €

Seuls ces trois titres seront valides durant la mise en place du réseau Bus en Fêtes.

En concertation avec l'exploitant, l'engagement de recette sera augmenté de 13 257 € en 2024 et 14 205 € en 2025.

ARTICLE 4- MODIFICATION DE LA DESSERTE DU SERVICE PERIUBRAIN BUS EN FETES

En 2023, le réseau Bus en Fête est arrivé à saturation en soirée sur les lignes périurbaines, ne permettant pas de prendre en charge l'ensemble des passagers présents aux arrêts.

Dans ce contexte, il a été demandé au délégataire de renforcer l'offre sur ce service.

En conséquence, les lignes seront dédoublées sur les deux derniers trajets allers et sur les trois derniers trajets retours de la manière suivante :

- 11A Benquet – Mont de Marsan
- 11B Bretagne de Marsan – Mont de Marsan
- 12A Geloux – Uchacq et Parentis – Mont de Marsan
- 12B Saint Martin d'Oney – Campet et Lamolère – Mont de Marsan
- 13A Bougue – Mont de Marsan
- 13B Laglorieuse – Mazerolles – Mont de Marsan



- 14A Campagne – Mont de Marsan
- 14B Saint Perdon – Mont de Marsan
- 15A Gaillères – Pouydesseaux – Bostens – Mont de Marsan
- 15B Lucbardez et Bargues – Saint Avit – Mont de Marsan

Ces modifications engendreront une augmentation des charges de 12 480 € par an en incluant la mise en place d'un agent de sécurité à bord de chaque véhicule après 20h.

ARTICLE 5- MODIFICATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL NEE DU PRESENT AVENANT

Montant de la contribution forfaitaire en € HT - valeurs Mars 2018

Période	CFFn compte consolidé	dont estimations TAD F et G	dont estimations TAD périurbain - PMR
2019	2 910 930	4 041	52 302
2020	2 900 362	4 041	52 302
2021	2 889 767	4 041	52 302
2022	2 837 876	4 041	52 302
2023	2 810 796	4 041	52 302
2024	2 799 486	4 041	52 302
2025	2 790 483	4 041	52 302

ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT NEEES DU PRESENT AVENANT

La facturation du 2^{ème} trimestre 2024 prendra compte de ce présent avenant au titre de l'année 2024 et une facture complémentaire sera réalisée au titre de l'année 2023.

Fait à Mont de Marsan, en deux exemplaires originaux,

Le XX XX 2024,

Pour Mont-de-Marsan Agglomération,

Le Président,

Charles DAYOT

Pour Transdev du Marsan,

Le directeur,

Florian DELAGE

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0098-DE



Annexe :

Annexe 8 : Annexe financière

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0098-DE



Annexe 8 : Annexe financière

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-24400808-20240604-2024_06_0098-DE





Compte d'exploitation prévisionnel HT : consolidation exhaustive

CEP régulier + CEP Madeleine + CEP scolaires

(en € HT - valeur Mars 2018)

	2019 Consolidé	2020 Consolidé	2021 Consolidé	2022 Consolidé	2023 Consolidé	2024 Consolidé	2025 Consolidé	Moyenne
TOTAL DEPENSES (Dn)	3 288 105	3 283 570	3 297 496	3 258 663	3 237 115	3 249 710	3 249 842	3 266 357
Coûts kilométriques	470 585	477 495	489 453	456 673	446 209	437 974	452 000	461 484
Coût personnels de conduite	1 328 544	1 335 302	1 350 053	1 360 014	1 342 516	1 340 991	1 344 118	1 343 077
Affrètement Régulier	16 224	16 224	16 224	16 224	16 224	16 224	16 224	16 224
Affrètement scolaire (le cas échéant)	167 918	178 457	200 953	184 563	155 117	151 574	151 574	170 022
(...)								
Affrètement TAD (le cas échéant)	0	0	0	0	0	0	0	0
(...)								
Affrètement Madeleine	50 706	50 706	50 706	61 806	50 706	63 186	63 186	55 858
Coûts des véhicules	251 505	258 123	228 337	204 118	291 539	306 363	296 834	262 403
Charges de communication	41 647	24 740	20 354	38 840	20 354	23 240	19 454	26 947
(...)								
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	645 171	639 297	642 451	643 626	619 984	615 335	611 580	631 063
Charges de structure (Siège / DR)	121 193	119 096	118 770	117 539	118 261	118 414	118 436	118 816
Assistance Technique Direction régionale Siège								
<i>Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).</i>								
Autres (aléas / marge)	194 612	184 129	180 195	175 259	176 204	176 407	176 436	180 463
aléas	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge	0	0	0	0	0	0	0	0
	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)	377 175	383 207	407 729	420 786	426 320	450 224	459 359	417 829
Recettes tarifaires	350 875	356 907	381 429	394 486	400 020	423 924	433 059	391 529
Recettes non tarifaires	26 300	26 300	26 300	26 300	26 300	26 300	26 300	26 300
Publicité Amendes Recettes d'activités accessoires = redevances Autres : Recettes diverses, Subv. diverses								
Autres Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRIBUTION FORFAITAIRE AOM (CFFn)	-2 910 930	-2 900 362	-2 889 767	-2 837 876	-2 810 796	-2 799 486	-2 790 483	-2 848 529



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 04 juin 2024

N°2024/06-0100

L'an 2024, le 04 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 mai 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 mai 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Jean-Louis CHEVASSON, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,
Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir Mme Claudie BREQUE,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Hervé BAYARD,
Mme Catherine PICQUET.

Mme Véronique GLEYZE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Désignation des membres des commissions thématiques communautaires – modification.

Nomenclature Acte :
5.3.7.1 – Désignation dans les EPCI

Rapporteur : Charles DAYOT

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juillet 2020, a créé ses commissions thématiques et en a nommé les membres (délibérations n°2020070104 et n°2020070105 du 24 juillet 2020).

Suite à la démission de Monsieur Benoît PIARRINE de son poste de conseiller communautaire et de conseiller municipal, Monsieur Bruno MINDÉ siège désormais au conseil communautaire.

Il est dès lors proposé que Monsieur Bruno MINDÉ intègre les commissions thématiques dans lesquelles Monsieur Benoît PIARRINE siégeait.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du Conseil Communautaire a lieu à bulletin secret. Le Conseil Communautaire peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée



après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1,

Vu les délibérations n°202007104 et n°2020070105 du 24 juillet 2020 du Conseil Communautaire portant création des commissions thématiques et désignation de ses membres,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » du 28 mai 2024,

Considérant qu'à la suite de sa démission, Monsieur Benoît PIARRINE est remplacée par Monsieur Bruno MINDÉ au sein du conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne Monsieur Bruno MINDÉ comme membre des commissions dans lesquelles siègeait Monsieur Benoît PIARRINE, à savoir :

- Commission « éducation, jeunesse et restauration »,
- Commission « culture et communication »,
- Commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur ».

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 04 juin 2024.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0100-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 04 juin 2024

N°2024/06-0101

L'an 2024, le 04 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 mai 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 mai 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Jean-Louis CHEVASSON, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,
Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir Mme Claudie BREQUE,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Hervé BAYARD,
Mme Catherine PICQUET.

Mme Véronique GLEYZE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

➤ **Transformation d'emploi**

Par délibération n° 2021060093 en date du 9 juin 2021, le Conseil Communautaire a validé la création de l'emploi de « chargé de mission développement durable » au sein du Pôle



Technique en contrat à durée déterminée (ingénieur territorial à temps complet au 4^{ème} échelon).

Il est proposé de faire évoluer ce même poste à compter du 1^{er} juillet 2024 afin de permettre une progression de carrière (Iso-effectif):

- en 1 emploi d'ingénieur territorial, en contrat à durée déterminée, à temps complet, au 5^{ème} échelon.

Par ailleurs, un agent de la Médiathèque (direction adjointe) a bénéficié d'une mutation en février 2024. Une évaluation des besoins et une réorganisation des missions ont été effectués et un emploi de bibliothécaire en charge de fonds patrimonial a été lancé.

Afin d'accueillir le candidat un choisi, il convient de transformer l'emploi initial :

- 1 emploi de bibliothécaire principal à temps complet en emploi du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Un agent du service Politique de la Ville a bénéficié de sa retraite en avril 2024, afin de pouvoir accueillir son remplaçant dans le cadre d'une mobilité interne, il est proposé de transformer l'emploi initial (Iso-effectif):

- 1 emploi de rédacteur à temps complet en emploi du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024.

Enfin, un agent de la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande publique (rédacteur contractuel) a réussi le concours territorial de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Afin de permettre la nomination de cet agent, il est donc proposé de créer l'emploi correspondant au 1^{er} juillet 2024 (Iso-effectif):

- 1 emploi de rédacteur à temps complet en emploi du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet.

➤ Création d'emploi

Un agent titulaire de la Médiathèque a réussi le concours territorial d'assistant de conservation (catégorie B). Des missions complémentaires correspondants à ce cadre d'emploi ont été proposées à l'agent qui les a acceptées, il est donc proposé de créer l'emploi correspondant afin de permettre sa nomination au 1^{er} juillet 2024 :

- 1 emploi du cadre d'emploi des assistants de conservation territoriaux à temps complet.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mai 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2024,

Décide de modifier le tableau des emplois de Mont de Marsan Agglomération selon les termes détaillés supra,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 04 juin 2024.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).